

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 12 décembre 2025**

Nombre de conseillers

en exercice 09

L'an deux mille vingt-cinq et le douze décembre à 18 h 07 min :

de présents 06

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

de votants 08

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,
Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;
M. Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;
M. Bernard DE WACHTER donne pouvoir à Mme Joëlle ROUVIER ;
Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;
Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-12-072

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

**FOURNITURE D'EAU POTABLE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU
VERDON : CONVENTION D'ACHAT D'EAU 2025-2034**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que depuis plusieurs années, la commune a délégué au Syndicat Mixte des Eaux du Verdon (SMEV) le soin de s'occuper de la fourniture en eau potable de la commune.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui d'entériner le travail du SMEV au cours de l'année 2025, pour trouver un délégataire et établir une nouvelle convention pour les prochaines années.

Il précise que cette convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable par le SMEV à la commune et que c'est la société SUEZ EAU France qui a été choisie.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ❖ APPROUVE les dispositions de cette nouvelle convention d'achat d'eau 2025-2034, entre le Syndicat Mixte des Eaux du Verdon, le délégataire SUEZ EAU France et la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Mme Christine MESSAGER

Le Maire,
M. Serge CONSTANS

